|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22) Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 3 au Document 68-F** |
|  | **18 août 2022** |
|  | **Original: russe** |
|  | |
| États Membres de l'UIT, membres de la RCC | |
| proposition de révision de la RÉSOLUTION 25 (RÉV. DUBAÏ, 2018) | |
| Renforcement de la présence régionale | |
|  | |

|  |
| --- |
| **Résumé**  Le présent document a pour objet de soumettre des propositions de modification de la Résolution 25 (Rév. Dubaï, 2018) relative au renforcement de la présence régionale, afin de tenir compte des résultats des discussions menées sur les moyens propres à renforcer l'efficacité de la présence régionale de l'UIT qui ressortent des études et des discussions tenues au sein du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) et des sessions du Conseil de l'UIT qui se sont déroulées pendant la période 2019-2022.  Les modifications proposées quant au contenu de la Résolution 25 visent à raccourcir le texte, car la version actuelle contient de nombreuses répétitions et un grand nombre de références à des documents ayant un statut inférieur à celui des Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires, dont bon nombre sont obsolètes. Par conséquent, il convient de raccourcir considérablement la Résolution, en veillant à ne supprimer aucun élément essentiel concernant la nature de la présence régionale et à ne pas contrevenir aux exigences liées à la continuité et à la qualité des travaux de l'Union.  L'analyse des informations figurant sur le site web de l'UIT en ce qui concerne la présence régionale ne permet pas de bien comprendre la place, le rôle et les fonctions de la présence régionale de l'UIT dans l'organigramme de l'Union; certaines informations sur la présence régionale dans tous les Secteurs et au Secrétariat général font double emploi.  Nous n'avons pas trouvé une seule référence à des textes fondamentaux de l'UIT qui pourraient contenir une définition précise du concept de "présence régionale", tels que la Résolution 25 (Rév. Dubaï, 2018), qui ne donne pas non plus de définition complète et précise de l'emplacement et des rapports hiérarchiques des bureaux régionaux et des bureaux de zone. Il est fréquent que les bureaux de zone ne soient pas cités dans le texte de la Résolution.  En outre, les études et les discussions menées par l'UIT sur les moyens de renforcer le rôle de la présence régionale dans le cadre des activités de l'Union fournissent une base et des informations suffisantes pour que l'emplacement, le rôle et les fonctions de la présence régionale correspondent davantage à la formule "Une UIT unie dans l'action", en accordant une plus grande importance aux travaux des trois Secteurs dans le cadre du système de la présence régionale, sachant que la présence régionale est l'un des outils qui permettent à l'UIT de travailler aussi étroitement que possible avec ses membres et de répondre à leurs besoins, d'établir des liens plus étroits avec les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication et de technologies de l'information et de la communication (TIC) et de fournir une assistance technique et un soutien en matière d'information aux pays qui en ont particulièrement besoin, ainsi que d'utiliser la structure et les possibilités offertes par la présence régionale comme canal de diffusion de l'information sur les activités de l'UIT dans l'intérêt des États Membres.  **Suite à donner**  Les Administrations des États Membres de la RCC suggèrent d'examiner les modifications qu'il est proposé d'apporter à la Résolution 25 (Rév. Dubaï, 2018), relative au renforcement de la présence régionale, pour adoption par la Conférence de plénipotentiaires de 2022.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  **Références**  *–* |

MOD RCC/68A3/1

RÉSOLUTION 25 (RÉV. BUCAREST, 2022)

Renforcement de la présence régionale de l'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

considérant

*a)* les avantages qu'offrent les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) et la nécessité d'améliorer la disponibilité de ces technologies pour tous, en particulier dans les pays en développement[[1]](#footnote-1)1;

*b)* que le développement des infrastructures nationales et régionales de télécommunication/TIC contribue à réduire les fractures numériques aux niveaux national et mondial et à réaliser les Objectifs de développement durable (ODD);

*c)* que les États Membres de l'UIT s'emploient à promouvoir l'accès aux télécommunications/TIC à des prix abordables, en accordant une attention particulière aux secteurs les plus défavorisés et aux zones isolées et difficiles d'accès,

considérant en outre

*a)* l'objet de l'Union énoncé dans les dispositions de l'article 1 de la Constitution de l'UIT, à savoir promouvoir et offrir l'assistance technique aux pays en développement dans le domaine des télécommunications, et promouvoir également la mobilisation des ressources matérielles, humaines et financières nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi que l'accès à l'information;

*b)* l'article 5 de la Convention de l'UIT, qui dispose que le Secrétaire général coordonne les activités du Secrétariat général et des Secteurs de l'Union, en tenant compte des vues du Comité de coordination, afin d'assurer une utilisation aussi efficace et économique que possible des ressources de l'Union;

*c)* la Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022) relative au Plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027;

*d)* la Résolution 123 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés";

*e)* la Résolution 191 [(Rév. Bucarest, 2022)] de la Conférence de plénipotentiaires sur la stratégie de coordination des efforts entre les trois Secteurs de l'Union et les efforts visant à améliorer la coordination et la collaboration entre les trois Bureaux et le Secrétariat général, dans le but d'éviter tout chevauchement d'activités au niveau interne et d'optimiser l'utilisation des ressources;

*f)* les résolutions et décisions pertinentes des conférences et des assemblées des trois Secteurs concernant le renforcement de la participation des pays en développement aux activités de l'Union, et le renforcement de la présence régionale dans le cadre des travaux des commissions d'études sur la réduction de l'écart en matière de normalisation entre les pays en développement et les pays développés;

*g)* les rapports du Corps commun d'inspection (CCI) des Nations Unies, qui contiennent plusieurs recommandations sur les moyens d'améliorer la présence régionale de l'UIT, et selon lesquels il convient de faire en sorte que le rôle de la présence régionale pour réaliser "Une UIT unie dans l'action" soit intégré dans le Plan stratégique de l'Union et de s'assurer que ce rôle soit dûment répercuté dans les plans opérationnels de chaque Secteur,

prenant note avec satisfaction

*a)* des efforts de l'UIT visant à mettre en œuvre les Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies à l'appui des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour promouvoir le développement et aider les États Membres, dans le cadre de leurs activités, à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/RES/70/1) et la Résolution A/RES/70/125, intitulée " Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information";

*b)* du fait que le Groupe spécial de coordination intersectorielle (ISC-TF), dirigé par le Vice-Secrétaire général, a été établi pour améliorer la coordination et la collaboration entre les trois Bureaux et le Secrétariat général, dans le but d'éviter tout chevauchement d'activités au niveau interne et d'optimiser l'utilisation des ressources;

*c)* du fait que les travaux du Groupe de coordination intersectorielle sur les questions d'intérêt mutuel (ISCG), qui est composé de représentants des trois groupes consultatifs, identifie les sujets d'intérêt commun ainsi que les mécanismes permettant de renforcer la collaboration et la coopération entre les Secteurs,

reconnaissant

*a)* que de nombreux pays, en particulier les pays en développement soumis à des contraintes budgétaires sévères, ont du mal à participer aux activités de l'UIT;

*b)* que la capacité de l'UIT d'organiser des réunions électroniques, conformément aux dispositions de la Résolution 167 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, contribue à renforcer l'efficacité des activités de l'Union, et notamment la mise en œuvre de projets, comme indiqué dans la Résolution 157 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires,

convaincue

*a)* que la présence régionale de l'UIT, en tant que système, remplit une fonction importante pour assurer une collaboration aussi étroite que possible avec les membres, et permet de diffuser des informations sur les activités de l'Union, d'instaurer des liens plus étroits avec des organisations régionales ou sous-régionales et de fournir une assistance technique aux pays qui en ont particulièrement besoin, dans le cadre d'un système de bureaux régionaux et de bureaux de zone, qui, en tant qu'éléments constitutifs du Secrétariat de l'UIT, jouent le rôle de prolongement de l'Union dans son ensemble, et contribuent ainsi à la réalisation du concept "Une UIT unie dans l'action";

*b)* de l'importance et de la nécessité d'étendre la collaboration entre le Bureau des radiocommunications (BR), le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), le Bureau de développement des télécommunications (BDT) et le Secrétariat général, afin de promouvoir et d'améliorer les travaux des bureaux régionaux et des bureaux de zone;

*c)* que les bureaux régionaux et les bureaux de zone permettent à l'UIT d'être plus réactive et plus sensible aux priorités et aux besoins propres aux régions;

*d)* que les orientations, les objectifs et les tâches des bureaux régionaux et des bureaux de zone sont conformes aux dispositions de la Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022) relative au Plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027, et aux ressources des bureaux prévues dans la Décision 5 (Rév. Bucarest, 2022), dans laquelle sont indiquées les restrictions en matière de ressources pour la période 2024-2027 ainsi que les tâches et les mesures visant à améliorer l'efficacité des activités de l'UIT;

*e)* que les activités menées dans le cadre du système de la présence régionale sont fondées sur des principes inspirés des critères suivants: cohérence, pertinence, contrôle, efficience, efficacité, impact et durabilité;

*f)* que la Conférence de plénipotentiaires et le Conseil ont approuvé le principe selon lequel il convient de confier des fonctions claires et précises aux bureaux régionaux et aux bureaux de zone, et que, pour que la présence régionale soit efficace, il est indispensable de lui conférer les pouvoirs qui lui sont nécessaires pour répondre aux différents besoins des membres;

*g)* que les ressources sont limitées, de sorte que l'efficacité et l'efficience sont des éléments essentiels pour les activités que l'UIT doit entreprendre et qu'il est nécessaire de renforcer les compétences et les connaissances techniques des ressources humaines affectées aux bureaux régionaux et aux bureaux de zone, afin de représenter les trois Secteurs de l'UIT;

*h)* que la participation pleine et entière des bureaux régionaux et des bureaux de zone est essentielle au succès de la mise en œuvre du plan stratégique de l'Union, des plans opérationnels des trois Secteurs et du Secrétariat général et du Plan d'action de l'UIT-D,

notant

*a)* que le rôle des bureaux régionaux et des bureaux de zone de l'UIT est d'aider les pays dans les régions dans de nombreux domaines, notamment en ce qui concerne l'exécution et le suivi des projets, y compris ceux relatifs aux initiatives régionales, la réduction de l'écart en matière de normalisation, le renforcement des capacités relatives à la gestion des fréquences et la communication aux régions d'informations mises à jour sur les activités de l'UIT, et de renforcer la collaboration avec les organisations régionales de télécommunication;

*b)* que la coopération et la coordination entre les trois Bureaux et le Secrétariat Général devraient être plus poussées, pour encourager la participation des bureaux régionaux dans leurs domaines respectifs;

*c)* qu'il est nécessaire d'évaluer en permanence les ressources, y compris les ressources humaines, dont les bureaux régionaux et les bureaux de zone ont besoin pour s'acquitter des missions qui leur ont été confiées;

*d)* que les bureaux régionaux et les bureaux de zone représentent la présence de l'Union tout entière, que leurs activités devraient être rattachées au siège de l'UIT et devraient tenir compte des objectifs coordonnés des trois Secteurs et du Secrétariat général et que les activités régionales devraient renforcer l'efficacité de la participation de tous les membres aux travaux de l'UIT;

*e)* que des moyens d'accès en ligne appropriés entre le siège et les bureaux hors siège améliorent sensiblement les activités de coopération technique;

*f)* que tous les bureaux régionaux et les bureaux de zone devraient avoir accès aux mêmes informations sur support électronique pertinentes que celles disponibles au siège, afin de pouvoir tenir informés les pays de la région;

*g)* que les bureaux régionaux et les bureaux de zone, qui jouent un rôle essentiel pour faciliter les discussions portant sur des questions régionales et la diffusion d'informations se rapportant aux trois Secteurs de l'UIT et au Secrétariat général et des résultats de leurs travaux, doivent exécuter cette fonction avec le siège et en collaborant avec les organisations régionales de télécommunication, afin d'éviter tout chevauchement d'activités et toute dispersion des efforts,

décide

1 de renforcer le système et les fonctions de la présence régionale, compte tenu des dispositions de la présente Résolution, afin qu'elle puisse jouer un rôle important dans la réalisation des objectifs du plan stratégique, des programmes et des projets de l'UIT, ainsi que des initiatives régionales, en mettant à la disposition des membres de l'Union des connaissances techniques spécialisées et l'expérience de l'UIT dans son ensemble, de manière à contribuer à la mise à jour et à l'efficacité des activités des trois Secteurs et des bureaux hors siège, dans le cadre d'une planification et d'une collaboration communes;

2 dans la limite des ressources disponibles, y compris celles allouées par le plan financier et celles provenant d'autres sources pertinentes telles que les contributions volontaires, de prévoir la possibilité de financer le système de la présence régionale dans les trois Secteurs de l'UIT, en tenant compte du concept "Une UIT unie dans l'action";

3 que les bureaux régionaux et les bureaux de zone doivent être habilités à prendre des décisions dans le cadre de leur mandat, tout en facilitant et en améliorant les fonctions de coordination et l'équilibre entre le siège de l'UIT et les bureaux régionaux et les bureaux de zone;

4 que les bureaux régionaux et les bureaux de zone devront contribuer, dans la mesure du possible, notamment, à l'élaboration des plans opérationnels annuels quadriennaux glissants du Secrétariat général et des trois Secteurs, en présentant un contenu propre à chacun d'eux, en rapport avec le plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027 et avec le Plan d'action de l'UIT-D, puis devront établir et continuer de publier le plan/calendrier annuel des conférences et réunions sur le site web de l'UIT en vue de sa mise en œuvre;

5 que les bureaux régionaux et les bureaux de zone doivent participer activement à la mise en œuvre du plan stratégique de l'Union pour la période2024-2027 afin de réaliser les cibles stratégiques;

6 que les bureaux régionaux et les bureaux de zone doivent participer activement à la mise en œuvre du Plan d'action de Kigali, notamment en ce qui concerne l'obtention des résultats attendus les produits et la mise en œuvre des initiatives régionales;

7 qu'il faut continuer à améliorer la coopération entre les bureaux régionaux et les bureaux de zone de l'UIT, les organisations régionales compétentes et d'autres organisations internationales s'occupant de développement et de questions financières, afin d'optimiser l'utilisation des ressources et d'éviter tout double emploi, et qu'il faut tenir les États Membres informés par l'intermédiaire du BDT, lorsque cela est nécessaire, pour faire en sorte que leurs besoins soient satisfaits d'une façon coordonnée et concertée;

8 que les bureaux régionaux et les bureaux de zone doivent pleinement participer à l'organisation de toutes les manifestations, réunions ou conférences de l'UIT, en étroite collaboration avec le Secrétariat général, le ou les Bureaux concernés et les organisations régionales compétentes, compte tenu des priorités identifiées par les membres dans les régions, afin d'améliorer l'efficacité de la coordination de ces manifestations, d'éviter tout chevauchement d'activité en ce qui concerne les manifestations ou les questions et de tirer parti de la synergie entre les Bureaux et les bureaux régionaux;

9 que, pour pouvoir s'acquitter efficacement des fonctions qui leur sont confiées, les bureaux régionaux et les bureaux de zone doivent disposer de ressources suffisantes, dans les limites des ressources allouées par le plan financier, et notamment de plates-formes technologiques qui leur permettent de tenir des réunions électroniques et de recourir à des méthodes de travail électroniques, ainsi que de fournir des informations pertinentes aux États Membres concernés en utilisant les divers outils électroniques existants;

10 que les objectifs et les résultats identifiés dans le plan stratégique de l'Union pour la période2024-2027, ainsi que les plans opérationnels quadriennaux glissants du Secrétariat général et des trois Secteurs et les critères d'examen recensés dans l'annexe de la présente résolution, doivent être utilisés pour examiner la présence régionale, et que lorsque des bureaux régionaux ou des bureaux de zone ne satisfont pas aux critères d'examen convenus, le Conseil devra en déterminer les raisons et prendre les mesures correctives nécessaires qu'il jugera appropriées, après consultation des pays concernés;

11 que, pour promouvoir la participation des pays en développement aux activités de l'UIT, les délégués des pays en développement qui ont présenté des contributions aux manifestations de l'UIT peuvent prétendre à l'obtention d'une bourse, si le budget correspondant le permet,

décide en outre

1 d'examiner la présence régionale de l'UIT, compte tenu des critères énoncés dans l'annexe de la présente résolution, de façon systématique, mais au moins une fois dans l'intervalle entre deux Conférences de plénipotentiaires;

2 que les bureaux régionaux et les bureaux de zone présenteront périodiquement des rapports aux groupes consultatifs des Secteurs, s'il y a lieu, et tiendront les Directeurs du BDT, du BR et du TSB informés des activités régionales intéressant leur Secteur,

charge le Conseil de l'UIT

1 d'inscrire l'examen d'un rapport du Secrétaire général sur les activités menées dans le cadre du système de la présence régionale, comprenant entre autres des informations relatives à la mise en place d'indicateurs efficaces et ciblés au niveau des bureaux régionaux et des bureaux de zone, à l'ordre du jour de chacune de ses sessions ordinaires, pour qu'il adopte des décisions pertinentes afin d'appliquer les dispositions de la présente Résolution;

2 de tenir compte des besoins des membres de l'Union et de donner effet aux décisions adoptées aux conférences et assemblées de l'Union, en gardant à l'esprit le point 4 du *charge le Conseil de l'UIT* ci-dessous;

3 d'allouer les ressources financières appropriées, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires, pour mettre en œuvre la présente résolution;

4 de faire rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution, en tenant compte, notamment, des résultats de l'examen de la présence régionale visé au point 1 du *décide en outre*;

5 d'analyser les résultats obtenus par les bureaux régionaux et les bureaux de zone sur la base du rapport annuel visé au point 2 du *charge le Conseil de l'UIT*, afin de prendre les mesures voulues et, si besoin est, d'élaborer des lignes directrices et des recommandations pour améliorer et renforcer le système de la présence régionale de l'UIT;

6 de continuer d'envisager la mise en œuvre des recommandations des rapports des organes de contrôle, tels que le Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG), les vérificateurs internes et extérieurs et le CCI, en ce qui concerne la présence régionale et en vue de la renforcer;

7 d'examiner les résultats de l'examen effectué par le Secrétaire général et de prendre les mesures voulues, afin d'accroître l'efficacité des activités du système de la présence régionale de l'UIT;

8 d'examiner, en vue de leur approbation, les dispositions relatives à la présence régionale de l'UIT et les lignes directrices sur les contributions en nature élaborées par le secrétariat, tout en apportant les modifications nécessaires au Règlement financier, selon qu'il conviendra,

charge le Secrétaire général

1 de faciliter la tâche du Conseil en fournissant tout l'appui nécessaire au renforcement de la présence régionale, conformément à la présente résolution;

2 d'élaborer, conjointement avec les Directeurs des Secteurs de l'UIT, des dispositions relatives à la présence régionale de l'UIT et des lignes directrices sur les contributions en nature, et de les soumettre au Conseil pour approbation;

3 d'adapter, s'il y a lieu, les clauses et les conditions en vigueur du ou des accords conclus avec le pays hôte en fonction de l'évolution de l'environnement dans le pays hôte concerné, après avoir mené au préalable des consultations avec les pays concernés et les représentants des organisations intergouvernementales régionales de ces pays;

4 de procéder, tous les quatre ans, dans la limites des ressources disponibles, à un examen global de la présence régionale de l'UIT, compte tenu des éléments figurant dans l'annexe de la présente résolution, y compris une enquête du niveau de satisfaction des États Membres, des présence régionale de l'UIT et des propositions de mesures qu'il conviendrait de prendre pour que la présence régionale de l'UIT demeure efficace et efficiente; et d'en présenter les résultats dans un rapport à la session du Conseil précédant chaque Conférence de plénipotentiaires;

5 de soumettre chaque année au Conseil un rapport sur la présence régionale contenant, pour chaque bureau régional et bureau de zone, des renseignements détaillés sur la façon dont les buts et objectifs identifiés dans le plan stratégique de l'Union et dans les plans opérationnels quadriennaux glissants du Secrétariat général et des trois Secteurs sont mis en œuvre dans le cadre de la Résolution 151 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative au cadre de gestion axée sur les résultats; ce rapport devra donner des renseignements détaillés sur:

i) les effectifs des bureaux régionaux et des bureaux de zone, y compris le nombre de fonctionnaires et leur catégorie d'emploi, ainsi que d'autres facteurs, conformément à la Résolution 48 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires;

ii) les informations relatives aux finances, y compris le budget alloué aux bureaux régionaux et aux bureaux de zone et les charges par objectif et par produit attendu;

iii) les activités relatives aux trois Secteurs, les résultats des projets, y compris des initiatives régionales, les manifestations, réunions ou conférences et les réunions préparatoires régionales, ainsi que les mesures propres à attirer de nouveaux Membres de Secteur, en coordination avec les organisations intergouvernementales régionales;

iv) les bourses accordées;

6 de poursuivre le dialogue avec l'Organisation des Nations Unies, les autres entités du système des Nations Unies pour le développement et les États Membres, en vue de renforcer le système de la présence régionale de l'UIT et d'appuyer la mise en œuvre des Résolutions 71/243 et 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies,

charge le Secrétaire général, en collaboration étroite avec les Directeurs des trois Bureaux

1 de prendre les mesures nécessaires pour renforcer encore la présence régionale considérée comme un prolongement de l'UIT dans son ensemble, ainsi que des mesures visant à garantir que les activités du BR et du TSB sont dûment prises en compte dans les bureaux régionaux et les bureaux de zone, comme indiqué dans la présente Résolution;

2 d'organiser l'élaboration d'un projet de dispositions relatives à la présence régionale de l'UIT, conjointement avec les Directeurs des trois Bureaux et les Chefs des Départements du Secrétariat général de l'UIT dont les fonctions sont associées aux activités des bureaux régionaux hors siège;

3 de veiller à ce que toutes les activités prévues des trois Secteurs et le Secrétariat général dans les régions soient intégrées dans les parties des plans opérationnels consacrées aux régions et mises en œuvre dans le cadre d'une coordination entres les bureaux régionaux;

4 de s'assurer que les plans opérationnels annuels des bureaux régionaux reposent sur les contributions des régions concernées avant la mise en œuvre de ces plans;

5 de présenter chaque année un rapport au Conseil sur la mise en œuvre de toutes les activités menées par les trois Secteurs et le Secrétariat général dans les régions dans le cadre d'une coordination entre les bureaux régionaux,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de mettre en œuvre les mesures ci‑après pour renforcer encore la présence régionale:

i) renforcer les bureaux régionaux et les bureaux de zone, en déterminant les fonctions qui pourraient être décentralisées et en les mettant en œuvre dès que possible;

ii) faire en sorte que les bureaux régionaux et les bureaux de zone soient dotés d'un personnel qui dispose de compétences spécialisées concernant chacun des trois Secteurs;

iii) revoir les procédures administratives internes liées aux travaux des bureaux régionaux et aux bureaux de zone, afin de les simplifier, d'en assurer la transparence et d'améliorer l'efficacité des travaux;

iv) aider les pays à mettre en œuvre les initiatives régionales, conformément aux Résolutions de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), moyennant des mécanismes de financement de projet transparents tels que décrits dans le Règlement financier et les Règles financières de l'UIT, notamment en ce qui concerne les contributions en nature;

v) mener des consultations avec les États Membres conformément aux procédures admises et approuvées dans les dispositions relatives à la présence régionale de l'UIT, afin de fixer des priorités concernant l'ensemble des initiatives régionales et de tenir les États Membres informés du choix et du financement des projets;

vi) demander aux bureaux régionaux et aux bureaux de zone leur contribution spécialisée, afin de prendre des décisions en meilleure connaissance de cause et de répondre aux besoins vitaux des membres de l'UIT faisant partie de la région;

vii) conformément aux dispositions relatives à la présence régionale de l'UIT élaborées et aux attributions décrites dans celles-ci, donner davantage de souplesse aux bureaux régionaux et aux bureaux de zone, notamment (sans que cette liste soit exhaustive):

• assumer des fonctions de diffusion de l'information, de formulation d'avis spécialisés et d'organisation de réunions, de cours et de séminaires, ainsi que de mise à disposition de tous les moyens électroniques nécessaires pour mener à bien ces activités;

• assumer les fonctions et les tâches qui peuvent leur être déléguées en ce qui concerne l'établissement et la mise en œuvre des budgets qui leur sont alloués;

• veiller à ce qu'ils participent de manière efficace aux débats sur l'avenir de l'Union et aux questions stratégiques concernant le secteur des télécommunications/TIC,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration étroite avec le Secrétaire général et les Directeurs du Bureau des radiocommunications et du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 d'élaborer des dispositions relatives à la présence régionale de l'UIT et de prendre les mesures nécessaires pour renforcer encore la présence régionale considérée comme un prolongement de l'UIT dans son ensemble, ainsi que des mesures visant à garantir que les activités du BR et du TSB soient dûment prises en compte dans les bureaux régionaux et les bureaux de zone, comme indiqué dans la présente résolution;

2 d'appuyer l'examen de la présence régionale de l'UIT, compte tenu des éléments exposés dans l'annexe de la présente résolution;

3 d'analyser et de déterminer les emplois appropriés, y compris les emplois permanents, dans les bureaux régionaux et les bureaux de zone, et de faire en sorte que chaque région compte au moins un professionnel possédant les compétences et les connaissances pertinentes intéressant chacun des trois Secteurs et rendant compte au directeur régional, y compris en formant le personnel en place et en recrutant du personnel spécialisé au fur et à mesure que cela se révélera nécessaire pour répondre à des besoins particuliers;

4 de pourvoir en temps voulu les emplois vacants dans les bureaux régionaux et les bureaux de zone, selon les besoins, en planifiant la disponibilité du personnel et en tenant dûment compte, dans la mesure du possible, de la répartition régionale des postes des fonctionnaires, ainsi que des connaissances et des compétences spécialisées concernant les trois Secteurs de l'UIT;

5 de faire en sorte que les bureaux régionaux et les bureaux de zone disposent du rang de priorité nécessaire parmi les activités et les programmes de l'ensemble de l'Union et disposent, pour superviser l'exécution des projets financés sur des fonds d'affectation spéciale et des projets financés sur le Fonds pour le développement des TIC, de l'autonomie voulue, du pouvoir de décision et des attributions ainsi que des moyens appropriés;

6 de prendre, dans les meilleurs délais, les mesures nécessaires pour améliorer l'échange d'information entre le siège et les bureaux hors siège;

7 de renforcer les capacités en matière de ressources humaines et de laisser aux bureaux régionaux et aux bureaux de zone une marge de manœuvre pour recruter des fonctionnaires de la catégorie professionnelle ainsi que du personnel d'appui,

charge les Directeurs du Bureau des radiocommunications, du Bureau de la normalisation des télécommunications et du Bureau de développement des télécommunications

1 d'améliorer la capacité des bureaux régionaux et des bureaux de zone de fournir des informations sur les activités de leurs Secteurs, ainsi que les compétences techniques nécessaires, de renforcer la coopération et la coordination avec les organisations régionales concernées et d'encourager les États Membres et les Membres des Secteurs à participer aux activités des trois Secteurs de l'Union, conformément au concept "Une UIT unie dans l'action";

2 de mettre en œuvre des activités régionales propres à leur Secteur, par l'intermédiaire des bureaux régionaux et des bureaux de zone,

invite les Groupes consultatifs des Secteurs

à apporter leur assistance pour identifier les sujets communs aux trois Secteurs, ou au niveau bilatéral les sujets communs à deux Secteurs, et pour identifier les mécanismes propres à renforcer la coopération et les activités communes entre les trois Secteurs ou avec chaque Secteur, sur des questions d'intérêt commun, en accordant une attention particulière aux intérêts des pays en développement, y compris en participant aux travaux du Groupe ISCG.

ANNEXE DE LA RÉSOLUTION 25 (RÉV. BUCAREST, 2022)

Éléments d'évaluation de la présence régionale de l'UIT

L'examen de la présence régionale devrait tenir compte, sans s'y limiter, des éléments suivants:

a) la mesure dans laquelle les dispositions de la Résolution 25 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sont appliquées par le Bureau de développement des télécommunications, le Secrétariat général et les deux autres Bureaux, selon le cas;

b) en quoi une décentralisation encore plus poussée pourrait garantir des gains d'efficacité à moindre coût, compte tenu des principes de responsabilisation et de transparence;

c) les résultats des enquêtes précédentes concernant le degré de satisfaction des États Membres, des Membres des Secteurs et des organisations régionales de télécommunication en ce qui concerne la présence régionale de l'UIT;

d) l'assistance apportée aux pays en développement pour leur permettre de participer aux activités de l'UIT;

e) l'étendue des éventuels doubles emplois entre les fonctions du siège de l'UIT et celles de ses bureaux régionaux et de ses bureaux de zone;

f) la mesure dans laquelle les dispositions de la Résolution 17 (Rév. Kigali,2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications sont appliquées;

g) le degré d'autonomie de prise de décisions actuellement accordée aux bureaux régionaux et aux bureaux de zone, et la question de savoir si une plus grande autonomie pourrait améliorer leur efficience et leur efficacité;

h) l'efficacité de la collaboration et de la coordination entre les bureaux régionaux et les bureaux de zone de l'UIT, les organisations régionales de télécommunication et d'autres organisations régionales ou internationales s'occupant de développement ou de questions financières;

i) en quoi la présence régionale et l'organisation d'activités dans les régions peuvent améliorer la participation effective de tous les pays aux travaux de l'UIT;

j) les ressources actuellement mises à la disposition des bureaux régionaux et des bureaux de zone pour réduire la fracture numérique;

k) la structure globale optimale de la présence régionale de l'UIT, y compris la localisation et le nombre des bureaux régionaux et des bureaux de zone.

Cet examen devrait être mené à bien sur la base des dispositions relatives à la présence régionale de l'UIT et des contributions des États Membres et des Membres des Secteurs et en concertation avec ceux-ci, et devrait viser à recueillir des contributions auprès des bureaux régionaux des bureaux de zone, et des organisations régionales et internationales, selon le cas.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)